

Editorial

Eligibilité 2004 et service public

Nous ne sommes qu'à quelques mois de l'extension de l'éligibilité à l'ensemble des consommateurs professionnels, dont les collectivités locales. En effet, à la date clé du 1^{er} juillet 2004, 70 % du marché européen de l'énergie seront ouverts à la concurrence.

Si la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances vient de confirmer que les achats d'électricité (et de gaz) des collectivités locales seront assujettis au code des marchés publics, de très nombreuses questions demeurent encore sans réponse quant aux modalités d'adaptation du système électrique à un marché ouvert de près de trois millions d'abonnés :

- Quelles seront les modifications apportées aux règles d'achat public par le nouveau code des marchés ? En particulier, quel sera le seuil de procédure des appels d'offres afférents aux marchés de fourniture ? Les contraintes particulières qui pèsent sur un bien non stockable tel que l'énergie électrique seront-elles prises en considération ?

- Comment l'articulation entre le contrat d'accès au réseau et le contrat d'achat d'électricité passé avec le fournisseur choisi librement se fera-t-elle ? Qui du fournisseur d'électricité ou du gestionnaire du réseau sera responsable vis-à-vis du consommateur ?

Au-delà de ces questions techniques qui, il faut l'espérer, auront une réponse avant la fin de cette année, se pose le problème du bien-fondé de cette libéralisation du marché de l'énergie. A qui va-t-elle profiter ? Aux exemples américains et canadiens, qui se sont montrés peu convaincants, ajoutons la panne de Londres et celle, encore plus spectaculaire, qui a atteint l'ensemble de l'Italie, et on comprendra aisément qu'en segmentant les activités de production, de transport et de

distribution, on s'expose à des risques certains d'approvisionnement, chacun se rejetant la responsabilité du problème.

Au bout du compte, le consommateur final victime de cette déréglementation actuelle, peut-il espérer bénéficier des vertus de la concurrence ? Verra-t-il sa facture d'électricité baisser ? Là encore, les exemples de libéralisation connus vont dans le même sens :

- pas de baisse des prix,
- moindre qualité des réseaux,
- absence de transparence des offres.

Dans ce contexte, il est clair que notre syndicat est appelé à jouer un rôle encore bien plus important que celui de simple propriétaire de réseaux de distribution d'électricité.

REUNION DU COMITE INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX DU SIED 70

**La prochaine réunion
du Comité syndical
aura lieu le :**

**SAMEDI 13 décembre 2003
à 9 Heures
à la salle des fêtes de
NOIDANS-LES-VESOUL**

**Cette réunion sera suivie à 11 heures
de l'inauguration des nouveaux
locaux du SIED 70**

**en présence de :
Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
Monsieur le Président du Conseil
Général de la Haute-Saône**

C'est ainsi que nous sommes amenés à réfléchir à la mise en place d'un groupement de commandes dont le SIED 70 assurerait la coordination et qui permettrait de décharger utilement les services communaux de cette procédure nouvelle, et qui -on est en droit de l'espérer- pourrait également augmenter les chances de mieux maîtriser les prix de l'électricité.

Enfin, nous avons à consolider encore notre rôle d'autorité concédante afin de garantir qualité et sécurité de l'approvisionnement.

Pour cela nous devrions pouvoir compter sur un renforcement du partenariat avec notre (nos) concessionnaire (s).

Le président d'EDF, François ROUSSELY, n'a-t-il pas déclaré dans son intervention au congrès de la FNCCR à la Rochelle (24 septembre 2003) :

« En conclusion, je tiens à vous affirmer notre volonté de travailler, avec vous et pour vous, à la modernisation du service public pour le rendre toujours plus efficace, sur la base d'une relation gagnant-gagnant entre concessionnaire et concédants ».

Cependant sur le terrain, en Haute-Saône, cette collaboration entre le concessionnaire, EDF et l'autorité concédante, le SIED 70, qui regroupe 346 des 419 communes desservies par cette entreprise dans notre département, semble difficile à mettre en œuvre.

En effet, et pour n'en donner qu'une illustration, le président du SIED 70 n'a pas été invité au « débat sur le service public de l'électricité » débat organisé par EDF, en partenariat avec l'AMF de Haute-Saône, le lundi 3 novembre à Vesoul et le jeudi 27 novembre à Gray !

René BRET,
Président

Rapport 2003 du contrôle communal des concessionnaires

Le contrôle a porté sur 3 axes :

- le contrôle au continu, au fur et à mesure des informations fournies par les élus ou les usagers ainsi que celles recueillies sur le terrain par les agents du Syndicat ;

- l'étude des rapports d'activités des concessionnaires transmis respectivement les 30 juin et 7 juillet 2003 par EDF et la SCICAE ;

- un contrôle dit « périodique » effectué par l'agent de contrôle du SIED 70, dans les locaux d'EDF les 3 et 8 septembre sur des thèmes bien particuliers et portés auparavant à la connaissance d'EDF.

Le contrôle au continu

Le contrôle au continu porte d'une part sur l'étude des travaux projetés par les concessionnaires et d'autre part sur les remarques qu'il y a lieu de faire sur telle ou telle obligation des concessionnaires dans le cadre de la délégation du service public.

Pour tous travaux réalisés sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat, EDF et la SCICAE doivent transmettre au SIED 70 les plans des ouvrages projetés. Le SIED 70 a reçu, en 2002, 25 dossiers de demande en approbation de travaux.

Les remarques formulées par le SIED 70 aux concessionnaires en 2002 ont fait l'objet d'un suivi de 50 dossiers selon le détail ci-après :

- déplacement d'ouvrages : 15 dossiers,
- entretien et renouvellement : 6 dossiers,
- intégration des ouvrages : 1 dossier,
- application du cahier des charges : 1 dossier,
- qualité de l'électricité : 1 dossier,
- travaux des concessionnaires : 15 dossiers,
- autres motifs : 11 dossiers.

Les rapports d'activités des concessionnaires

La comparaison des chiffres 2002 de la SCICAE de Ray-Cendredourt par rapport à ceux de 2001 donne les résultats suivants :

- baisse des achats d'électricité (en haute tension) :
 - . 1,23 % en quantité,
 - . 8,87 % en montant.
- augmentation des ventes (en basse tension) :
 - . 1,80 % en quantité,
 - . 2,50 % en montant.
- augmentation du chiffre d'affaires de 2,46 % (12 717 539 € en 2002).

En 2002, la SCICAE a construit environ 7,75 km de réseau HTA en souterrain pour améliorer la distribution. Ainsi 8 % (23,4 km) des 310 km du réseau HTA exploité par cette entreprise étaient souterrains au 31 décembre 2002.

Le rapport d'EDF révèle les valeurs en 2002 comparées à celles de 2001 suivantes :

- . une baisse de la consommation globale d'énergie de 0,33 % ;
- . une augmentation du nombre de ses clients de 0,32 % (267) ;
- . une augmentation de ses recettes de 1,78 % (53 018 026,88 € en 2002) ;
- . une augmentation de 160 % du nombre d'incidents (158 en 2002) sur la HTA 20 kV sur le centre de distribution de Franche-Comté Nord ;
- . une amélioration des critères de qualité de l'énergie distribuée ;
- . 5 fois plus de coupures BT dues à des travaux, entre les centres de Franche-Comté Nord (4 coupures en 2002) et Franche-Comté Sud (29 coupures) ;
- . environ 23 % de logements neufs, dont les mises en électricité ont été effectuées en 2002, sont équipés du chauffage électrique et ont obtenu le label «VIVRELEC ».

Les longueurs des nouveaux réseaux (46,8 km au total) réalisés en 2002 sont les suivantes :

| Nature du réseau réalisé en 2002 | Réseau HTA (20kV) | Réseau à basse tension |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| aérien en fils nus | 1 896 m | - |
| aérien en câbles isolés torsadés | - | 2 404 m |
| souterrain | 37 175 m | 6 244 m |

Le contrôle dit « périodique »

L'audit réalisé les 3 et 8 septembre derniers à EDF a porté sur les points suivants :

- . l'évolution des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- . la valorisation par EDF des travaux non réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- . la mise à jour des plans des ouvrages ;

- . l'amélioration de la qualité de l'électricité suite aux très nombreux incidents constatés en 2002 ;
- . les contributions demandées par le concessionnaire pour des travaux : études de 5 dossiers ;
- . les flux financiers entre les collectivités et EDF.

Les résultats condensés de cet audit sont les suivants :

1/ La qualité de l'électricité livrée est suffisante et ne nécessite pas l'implantation de nouveaux postes sources (HTB/HTA). EDF envisage de remplacer sur 15 ans environ 125 km de lignes aériennes traversant des zones boisées par des réseaux souterrains.

Les investissements réalisés en 2002 au titre du renouvellement d'ouvrages ont représenté environ 2 millions d'euros.

2/ La valorisation des ouvrages réalisés par le SIED 70, prise en compte par EDF pour sa comptabilité est inférieure d'environ 20 % au coût réel des travaux.

Environ 20 % des travaux réalisés par le SIED 70 n'étaient pas pris en compte par EDF.

3/ EDF continue à surfacturer certains travaux de branchement alors que des dispositions avaient été prises par cette entreprise courant 2002 pour remédier à une situation déjà observée par le SIED 70.

4/ EDF a refusé d'aborder 2 thèmes prévus à l'audit concernant d'une part la fiabilité des données rentrées par EDF dans sa base de gestion des ouvrages et d'autre part le montant des taxes sur l'électricité prises en compte pour le calcul des redevances de concession.

On trouvera ci-après des résumés et extraits des lettres qui ont suivi ces contrôles des concessionnaires.

Avec la SCICAE :

Par lettre du 15 octobre dernier, le Président du SIED 70 a rappelé au Président de la SCICAE la nécessité de réaliser, comme cette entreprise s'y était engagée, des plans des réseaux à basse tension et d'actualiser certaines dispositions du contrat de concession.

S'agissant de l'éclairage public, le SIED 70 a demandé à la SCICAE de mettre à jour les tarifs anciens qui étaient encore actuellement appliqués.

Avec EDF :

- Par lettre du 15 octobre dernier, le Président du SIED 70 a écrit à Monsieur le Directeur d'EDF Franche-Comté Nord pour lui indiquer les anomalies constatées sur le rapport d'activité de 2002 en précisant : « Il y a lieu de constater que le rapport comprend des erreurs qui pourraient laisser supposer le peu d'intérêt porté par votre entreprise à ce document... ».

Cette lettre mettait également EDF en demeure de remettre au SIED 70 un certain nombre de documents ou renseignements réclamés lors de l'audit et non communiqués avant l'application de pénalités prévues par le cahier des charges de concession.

- Par lettre du 29 octobre 2003, le Directeur d'EDF Franche-Comté Nord confirmait ses refus de communiquer les fiches d'inventaires ainsi que des éléments sur la fiabilité des données rentrées dans la «gestion des ouvrages» et sur le détail des taxes reversées aux communes.

Il précisait en outre qu'EDF allait procéder au remboursement des surfacturations constatées par l'audit.

- Par lettre du 7 novembre 2003, le Président du SIED 70 maintenait les demandes formulées dans sa lettre du 15 octobre 2003 et confirmait sa mise en demeure .

Nota : l'intégralité du rapport de concession et des lettres résumées ci-dessus sont consultables au SIED 70.

Protection des consommateurs

Dans la perspective de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité à tous les clients professionnels en juillet 2004, puis aux ménages en juillet 2007.

Conformément à l'article 21 de la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, l'éligibilité pour l'achat d'électricité sera étendue à l'ensemble des clients non résidentiels à partir du 1^{er} juillet 2004, et à l'ensemble des clients, y compris les ménages, à compter du 1er juillet 2007.

Les petits et moyens consommateurs vont donc être prochainement confrontés à une sorte de révolution dans la gestion de leurs achats d'énergie, qu'ils soient professionnels ou domestiques, puisqu'il va leur falloir faire l'apprentissage de la comparaison des offres, sur des produits énergétiques parfois techniquement complexes (clauses de variations horo-saisonniers, choix en matière de puissance souscrite, etc.). Il leur appartiendra de contracter auprès de fournisseurs en dehors du cadre sécurisant de stipulations tarifaires et de conditions générales de vente contrôlées et validées par la puissance publique.

Les petits et moyens consommateurs risquent de surcroît d'être confrontés à une offre concentrée, émanant d'un oligopole de grandes entreprises européennes de production et de fourniture d'énergie. Il est à craindre qu'une telle asymétrie de taille, peu favorable à la mise en oeuvre de contrats de fourniture équilibrés, se traduise en outre par des prix peu attractifs en regard des coûts de transaction que devra supporter le consommateur s'il souhaite faire effectivement usage de son droit de changer de fournisseur.

Les directives de juin 2003 prévoient explicitement l'obligation, pour les États membres, de prendre les mesures appropriées pour protéger les clients finals et assurer un niveau élevé de protection des consommateurs. Dans cette perspective, un groupe de travail de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) auquel le SIED 70 adhère, a élaboré un projet de référentiel décrivant les obligations et les prescriptions à observer par les fournisseurs d'électricité et de gaz dans leurs relations avec les consommateurs, et pouvant leur servir de code de bonne conduite. Ce texte pourra être transmis aux élus qui en feront la demande.

Vente de matériel téléphonique

Le SIED 70 ayant racheté l'installation téléphonique qui existait dans ses nouveaux locaux dispose d'un standard DIATONIS 10.3 ainsi que de 6 postes téléphoniques. Ce standard qui est équipé pour recevoir 4 lignes téléphoniques et une dizaine de postes intérieurs pourra être cédé.

Les communes qui seraient intéressées sont invitées à se renseigner auprès des services du Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

20, avenue des Rives du Lac – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

☎ 03 84 77 00 00 - 📠 03 84 77 00 01 - E.Mail : sied70@wanadoo.fr